

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board		
POLITIQUE :	ABOLITION, MAINTIEN, CRÉATION ET EMBAUCHE — POSTES NON-ENSEIGNANT	CODE: HR-6
Origine :	Service des ressources humaines	
Autorité :	Résolutions 87-06-25-4-C10; 87-08-26-4-C4	
Référence(s) :		

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

1. L'abolition, le maintien, la création et l'embauche pour n'importe quel poste au-dessous du niveau de coordonnateur seront traités au niveau du directeur général et du directeur général adjoint, à l'exception des postes d'enseignement, qui sont sujets aux ratios et à certaines autres conditions en vertu des ententes provinciales et locales en vigueur.
2. Nonobstant le paragraphe 1 ci-dessus, l'abolition, le maintien, la création et l'embauche pour les postes suivants au-dessous du niveau de coordonnateur, ou tout autre poste désigné occasionnellement par la Commission, seront traités par résolution du conseil des commissaires :
 - a. Conseiller(ère) en communications
 - b. Agent(e) d'information
 - c. Président(e) d'élection - Élections scolaires
3. Toutes les mesures prises relatives aux mutations de personnel, enseignant et non-enseignant, seront incluses au rapport du directeur général sur les mutations de personnel, qui sera soumis régulièrement au comité exécutif pour approbation.
4. L'abolition, le maintien, la création et l'embauche pour n'importe quel poste au niveau de coordonnateur ou au-dessus seront traités par résolution du conseil des commissaires.